

# AVIS AUX CONSOMMATEURS

**Un message de l'Association des industries  
de l'automobile du Canada**



**Le fait de choisir  
votre propre  
professionnel  
d'entretien  
automobile pour  
l'entretien régulier  
**ne compromet pas**  
la garantie de votre  
véhicule.**

**Parlez au professionnel  
d'entretien automobile que  
vous avez choisi pour vous  
assurer que le programme  
d'entretien de votre  
véhicule est bien suivi et  
que les réparations sous  
garantie sont entreprises  
promptement par l'atelier  
de réparation approprié.**

## **Ce que vous devriez savoir :**

- Il y a dans chaque province des professionnels d'entretien automobile qui sont qualifiés pour entretenir les véhicules de toute marque et de tout modèle.
- Le professionnel d'entretien automobile de votre choix peut effectuer l'entretien régulier de votre véhicule.
- Pour maintenir l'intégrité de la garantie de votre véhicule, respectez ses conditions et documentez bien le programme d'entretien figurant dans votre manuel du propriétaire ou dans votre contrat de garantie prolongée. Par exemple, une attention particulière doit être portée pour s'assurer que les liquides recommandés par le constructeur sont utilisés et consignés par écrit avec précision dans votre dossier d'entretien.

# **Vous avez le choix.**